



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 58 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

Arrêté N °2012104-0002 - arrêté portant autorisation de gérance après décès 1

Direction de la Santé Publique et Direction de l'Offre de Soins et Médico- Sociale

Arrêté N °2012102-0006 - Arrêté n ° 12-081 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre 4

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012096-0006 - arrêté portant dérogation aux interdictions concernant l'espèce protégée *Unio crassus* 7

Arrêté N °2012104-0001 - arrêté portant dérogation à l'interdiction d'exposer des animaux vivants d'espèces animales protégées 10

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

Arrêté N °2012102-0005 - Arrêté fixant les dates d'inscription et modalités du recrutement PACTE académie de Paris 2012 13



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012104-0002

**signé par Autres signataires
le 13 Avril 2012**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

portant autorisation de gérance après décès

ARRÊTÉ N°2012-2

PORTANT AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.5125-9, L.5125-21 (3^{ème} alinéa), R.5125-43, R.4235-51 ;
- VU** l'arrêté n°79 DASS 024 HP, en date du 6 avril 1979, enregistrant la déclaration de Monsieur ASTIER en vue d'exploiter l'officine de pharmacie sise à PONTAULT COMBAULT, Centre Commercial CARREFOUR RN4 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2011/229 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 22 décembre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé en Seine-et-Marne et à certains collaborateurs de sa délégation ;
- VU** l'acte de décès n° 82 en date du 25 janvier 2012 de Monsieur ASTIER dont le décès a été constaté le 23 janvier 2012 ;
- VU** la dévolution successorale en date du 14 février 2012 ;
- VU** le contrat de gérance, en date du 3 février 2012, entre Madame ASTIER représentant la succession et Monsieur SUOS ;
- VU** la demande en date du 7 février 2012, présentée par Monsieur SUOS afin d'obtenir l'autorisation de gérance après décès, de l'officine susvisée ;

CONSIDERANT que Monsieur SUOS, né le 11 avril 1983 à Colombes (92), de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, mention bien, obtenu le 29 juin 2010 à Versailles ;
- être inscrit au répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10100148336 ;

CONSIDERANT que Monsieur SUOS remplit les conditions prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique pour accéder à la gérance après décès ;

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur SUOS est autorisé à exercer son activité de pharmacien à titre de gérant après décès, de l'officine de pharmacie - exploitée en S.A.R.L. - ayant pour enseigne "PHARMACIE ASTIER" et sise à PONTAULT COMBAULT (77 340), Centre Commercial CARREFOUR RN4 ;
- Article 2** Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder 2 ans suivant la date du décès du titulaire. Cette autorisation cessera d'être valable le 23 janvier 2014 ;
- Article 3** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 13 avril 2012

Le Délégué territorial

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012102-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 11 Avril 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la Santé Publique et Direction de l'Offre de Soins et Médico- Sociale**

Arrêté n ° 12-081 fixant la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de la Mauldre

Arrêté n°12-081

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 11-765 du 22 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 26 août 2010 relatif à la création du Centre Hospitalier de la Mauldre issu de la fusion du Centre Hospitalier de Jouars - Pontchartrain et du Centre Hospitalier de Montfort l'Amaury.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier de la Mauldre est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre, 23 rue Saint Louis 78760 JOUARS-PONCHARTRAIN, est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Madame Marie-Laure ROQUELLE**, Maire de Jouars-Pontchartrain,
- **Madame Ghislaine GUESNON**, représentante de la mairie de Trappes,
- **Monsieur Hervé PLANCHENAULT**, représentant du conseil général du département des Yvelines ;
- **Monsieur Bernard JOPPIN**, président de la communauté de communes cœur d'Yvelines,
- **Madame Danièle VIALA**, représentante de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

2° en qualité de représentant du personnel médical et paramédical

- **Madame Marion NEGRA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le docteur Valérie SAVIN et Monsieur le docteur Sid MEKKI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Jacques K'BIDI et Mademoiselle Martine AANOUSTE**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Madame Patricia GUERLAIN et Madame Christine BOULANGER**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Claude MIGAUD, Madame Chantal ROBERT et Monsieur Gérard QUINOT**, personnalités qualifiées désignées par le Préfet des Yvelines.

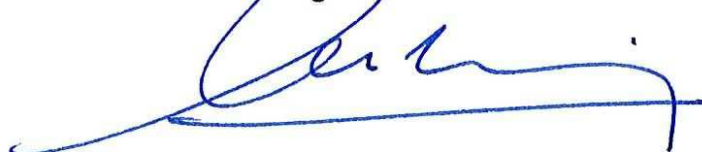
ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs des Yvelines.

Fait à Paris le 11 AVR. 2012

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012096-0006

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 05 Avril 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

dérogation aux interdictions concernant
l'espèce protégées *Unio crassus*

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

*Service nature, paysages et ressources
Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES*

ARRETE

n° DRIEE-2012-23

Portant dérogation à l'interdiction de capture, enlèvement, mutilation, perturbation intentionnelle, transport, utilisation, naturalisation, détention et destruction de spécimens d'espèces animales protégées

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** La demande présentée en date du 14 février 2012 par le bureau d'étude Biotope ;
- VU** L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 16 décembre 2011 ;
- VU** L'arrêté n°2010-196-4 du 15 juillet 2010 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre du suivi des populations et d'analyses scientifiques, **Xavier CUCHERAT, Vincent PRIE et Laurent PHILIPPE** sont autorisés à **capturer, enlever, mutiler, perturber intentionnellement, transporter, utiliser, naturaliser, détenir et détruire** les spécimens de l'espèce *Unio crassus*.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable du **1 avril 2012 au 31 décembre 2015**.

ARTICLE 3

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du MEDDTL.

ARTICLE 4

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 6

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le **- 5 AVR. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

La directrice régionale et
interdépartementale
adjointe de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France
Bernard DOROSZCZUK


Laure TOURJANSKY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012104-0001

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 13 Avril 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

dérogation à l'interdiction d'exposer des
animaux vivants d'espèces animales protégées



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES

ARRETE

n° DRIEE-2012-22

**Portant dérogation à l'interdiction d'EXPOSER des animaux vivants d'espèces animales
protégées**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** La demande présentée en date du 24 juin 2010 par Jacques BONARDI de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage 38610 GIERES ;
- VU** L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 2 février 2012,
- VU** L'arrêté n°2010-196-4 du 15 juillet 2010 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage, 85 bis avenue de Wagram, 75822 PARIS est autorisé à EXPOSER un lynx (*Lynx lynx*) naturalisé.

ARTICLE 2

Un numéro d'inventaire doit être porté sur le spécimen de façon apparente et définitive.

ARTICLE 3

Cette autorisation est valable du 1 mars 2012 au 31 février 2017.

ARTICLE 5

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Dans le même délai de deux mois, l'administré peut également présenter un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

PARIS, le **13 AVR. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

La directrice régionale et
interdépartementale
adjointe de l'environnement
Bernadette ROUSSEAU


Laure TOURJANSKY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012102-0005

**signé par Autres signataires
le 11 Avril 2012**

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

Arrêté fixant les dates d'inscription et
modalités du recrutement PACTE_académie
de Paris_2012

**Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la
voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique
territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps
d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur.**

Académie de Paris

- SESSION 2012 -

Le directeur du Service interacadémique des examens et concours,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;
- Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 07 février 2011 portant nomination de Vincent GOUDET dans l'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;
- Vu l'arrêté du 20 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements.

ARTICLE 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Paris au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Paris est fixé à seize.

ARTICLE 3 : Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'Académie de Paris et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

ARTICLE 4 : Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès du **Pôle-emploi – Flandres – 29 rue de l'Ourcq – 75019 PARIS, du lundi 16 avril 2012 au mercredi 16 mai 2012.**

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général du service interacadémique des examens et concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 06 avril 2012


Vincent GOUDET